

# **GROSSE COLERE CONTRE LA BAISSSE**

## **DES PRESTATIONS RI**

**Venez avec du pain sec et de l'eau l'exprimer  
mardi 13 décembre 2011 à 13 h 30  
sur les marches du Palais de Rumine (Lausanne)  
afin que les députéEs  
de ce canton soient au courant**

Le SPAS a soumis au Conseil d'Etat des modifications du règlement et des normes RI pour 2012. Quelques changements dans la loi doivent être adoptés par le Grand Conseil en mi-décembre. Il est prévu que la plupart des changements entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Tout cela se fait dans la précipitation sans permettre aucun débat public. La Conférence des directeurs de l'action sociale du canton (CdD) a réagi en faisant part au SPAS de son inquiétude face à «l'ampleur des conséquences». Les modifications proposées ne tiennent pas compte de la situation réelle de grand nombre de bénéficiaires du RI.



De plus l'introduction au 1<sup>er</sup> janvier de nouvelles mesures non encore communiquées au personnel des CSR en mi-décembre créera confusion et surcharge de travail, d'où le risque d'erreurs multiples pour les employé-e-s. Du côté des bénéficiaires, aucune anticipation ne pourra être faite.

L'origine de cette xème réforme se base sur une volonté de simplification, le SPAS ose présenter le tout non seulement comme une mesure d'uniformisation de traitement et donc d'équité, mais surtout comme des «améliorations»! Alors qu'il s'agit purement et simplement d'une baisse des prestations. Le tout est peu lisible car les modifications concernent la pratique quotidienne de l'application des normes.

## Un forfait RI au rabais

Actuellement certains frais sont pris en charge lorsque le/la demandeur/euse de RI les soumet: des frais de mobiliers de première nécessité (notamment lorsqu'un enfant arrive), des factures de participation aux frais médicaux de l'assurance de base, des primes de l'assurance incendie, de l'assurance responsabilité civile et de société de cautionnement lié à la signature d'un bail à loyer, une prise en compte de l'accueil des enfants dans des situation de droit de visite, etc. La liste peut être longue car elle tient compte des réalités individuelles.

Dans cette nouvelle mouture, le SPAS propose une forfaitisation de ces frais pour diminuer la charge bureaucratique – ce qui en soit est louable, mais le montant prévu ne compense de loin pas ce qui est actuellement pris en charge. Et le système ne permettra plus de tenir compte des situations réelles, des frais effectifs que les personnes au minimum vital ont à assumer. A titre d'exemple, depuis quelques années, le SPAS a reconnu la nécessité d'avoir une connexion internet pour pouvoir notamment faire des recherches d'emplois ou de logement. L'abonnement est donc remboursable jusqu'à hauteur de Fr. 25.- par mois. La forfaitisation mensuelle de TOUS les frais est prévue à 30.- (par adulte); il ne reste donc pratiquement plus rien pour financer le reste.

A souligner au passage que la proposition du SPAS introduit aussi une nouvelle inégalité homme-femme puisque les frais de contraception seraient désormais aussi à financer par cette somme dérisoire de Fr. 30.-.

## Droit des jeunes adultes diminué

Un autre volet de modification s'attaque aux jeunes entre 18 et 25 ans. Ils et elles verraient leur montant mensuel baisser s'ils/elles ne sont ni

inscrit-e-s à l'ORP, ni en stage ou en mesure active. Or le discours fait état d'une intention politique d'incitation à l'activité. Dans ce cas, il faudrait prévoir un «bonus» à ajouter et non pas une sanction a priori, il s'agit donc bien d'une mesure punitive plutôt qu'incitative. De plus, il s'agit aussi d'une discrimination pour les personnes atteintes dans leur santé. Depuis quand être malade implique une diminution des dépenses?

Quant au montant maximum pris en charge pour leur loyer il serait aussi inférieur à celui des «vrais» adultes. Est-ce que le SPAS pense que les gérances offrent des rabais en fonction de l'âge? Comment peut-on déceimment affirmer que la politique sociale de ce canton est en faveur de l'insertion et de la formation qualifiante des jeunes en difficulté et en parallèle leur limiter l'accès à un toit alors que la possibilité de trouver un logement, même cher, est déjà extrêmement problématique ?

## Introduire un forfait ne doit pas être synonyme de «déclarer forfait»!

Toutes ces mesures provoqueront donc une augmentation de la précarité et contrairement à leur but annoncé, ne simplifieront pas le travail des employéEs de CSR. Les personnes qui se retrouveront coincées à la gorge s'adresseront au CSR pour chercher de nouvelles solutions. Et là une nouvelle discrimination naîtra entre les usagers/ères dont les gestionnaires de dossier et les AS auront le temps (pour ne pas parler «d'envie») de faire des démarches (recherches de fonds privés, demandes exceptionnelles au SPAS...) et celles et ceux qui se retrouveront devant une fin de non recevoir.

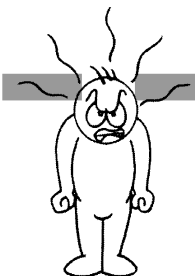
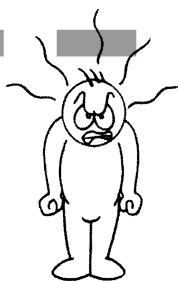
## Toutes ces mesures provoqueront l'effet contraire à celui annoncé

### Nous demandons donc au SPAS, au Conseil d'Etat et au Grand Conseil:

- d'annuler le plafonnement des loyers des jeunes,
- de maintenir le droit au forfait complet pour tout le monde,
- d'augmenter nettement le montant de la forfaitisation des frais particuliers,
- de maintenir la possibilité aux autorités d'application de rembourser des frais supplémentaires lorsque la situation le justifie.

### ADC

Maupas 81  
1004 Lausanne  
adc.lausanne@bluewin.ch



### Fédération SUD

Chauderon 5  
1003 Lausanne  
info@sud-vd.ch